

Argumentaire d'Imperial Tobacco Canada

Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010

21 août 2013



**IMPERIAL TOBACCO
CANADA**

UN FIER MEMBRE DE BRITISH AMERICAN TOBACCO
A PROUD MEMBER OF BRITISH AMERICAN TOBACCO

Table des Matières

I. INTRODUCTION	2
II. LE RAPPORT DE 2010.....	3
III. LE COMMERCE ILLICITE DE TABAC.....	6
IV. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE TOURNÉ VERS L'AVENIR.....	10
V. AUTRES MESURES POUR ABORDER LE TABAGISME CHEZ LES JEUNES.....	14
VI. À PROPOS D'IMPERIAL TOBACCO CANADA.....	16
V. CONCLUSION.....	17

I. INTRODUCTION

Imperial Tobacco Canada Limitée est ravie d'avoir l'occasion de présenter son point de vue sur le Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010 (le « **rapport de 2010** »). Le présent argumentaire commentera le rapport de 2010 et ses conclusions, et décrira nos prises de position sur certaines des mesures supplémentaires de contrôle du tabac que pourrait envisager le gouvernement du Québec.

Compte tenu des risques pour la santé associés à l'usage des produits du tabac, nous reconnaissons qu'une réglementation est nécessaire. Cela dit, nous soutenons une réglementation efficace, raisonnable et basée sur des données probantes qui répond aux objectifs de santé publique du gouvernement en matière de tabac, particulièrement ceux visant à s'assurer que les enfants n'aient pas accès à ces produits. Une telle réglementation se doit en outre de respecter le droit des adultes avisés ayant décidé de fumer de choisir les produits du tabac qu'ils préfèrent.

Le Québec est l'un des marchés du tabac les plus réglementés au monde.

L'industrie légale du tabac respecte plus de 200 règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le Québécois moyen n'a pas vu de paquet de cigarettes dans un dépanneur depuis plus de sept ans. Lorsqu'un Québécois voit un paquet de cigarettes légaux, 75 % de son emballage est recouvert d'une mise en garde de santé illustrée. Le Québécois moyen n'a pas vu de publicité sur le tabac depuis plus de sept ans. Le Québécois moyen n'a vu personne fumer à l'intérieur dans son milieu de travail, dans un bar ou dans un restaurant depuis plus de sept ans, faisant en sorte que les Québécois vivent essentiellement dans un environnement sans fumée. Les fumeurs québécois paient en moyenne 66 \$ pour une cartouche de 200 cigarettes, 62 % de ce montant étant composé des taxes.

Nous soutenons une réglementation efficace, raisonnable et basée sur des données probantes qui répond aux objectifs de santé publique du gouvernement en matière de tabac.

Toutefois, certains Québécois pleinement au fait des risques pour la santé associés au tabagisme continuent d'acheter des produits de tabac.

Nous sommes heureux d'avoir l'occasion de prendre part à cette discussion. À l'instar de toute autre entreprise citoyenne responsable, nous estimons pouvoir contribuer de façon positive au processus réglementaire. Il s'agit d'un rôle que nous prenons au sérieux.

II. LE RAPPORT DE 2010

Les conclusions du rapport de 2010 démontrent que la Loi sur le tabac du Québec est respectée. Les taux de conformité sont impressionnants :

- Les interdictions de fumer à l'intérieur dans les endroits publics sont respectées dans plus de 90 % des lieux fermés
- Les interdictions d'étalage en magasin sont respectées
- Le nombre de plaintes liées à des violations des interdictions est passé de 3 166 en 2007 à 1 336 en 2010
- La majorité des détaillants ne vendent pas de produits du tabac aux mineurs (taux de conformité de 85 %, ce qui se compare à la moyenne canadienne)

De plus, les taux de tabagisme sont à la baisse. Comme l'indique le rapport de 2010 :

En 1998, lors de l'introduction de la Loi sur le tabac, le taux de tabagisme dans la population québécoise âgée de 15 ans et plus s'élevait à 34 %. En 2000, il atteignait 30 % puis 25 % en 2005. Pour 2009, les données provenant de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) indiquent que le taux de tabagisme au Québec se situe à 22,5 % comparativement à 21 % pour l'ensemble du Canada.¹

Ces statistiques confirment que le Québec a connu une baisse significative de son taux de tabagisme au cours des 25 dernières années. Dans les faits, le Québec présente actuellement un des taux de tabagisme les plus faibles des pays développés.² De plus, la tendance à long terme de l'incidence du tabagisme affiche une baisse depuis des décennies.

¹ Rapport de 2010, page 3

² Pour une comparaison aux pays de l'OCDE, consultez [http://www.oecd-ilibrary.org/sites/factbook-2013-](http://www.oecd-ilibrary.org/sites/factbook-2013-en/12/02/01/smoke_g1.html?contentType=&itemId=/content/chapter/factbook-2013-98-en&containerItemId=/content/serial/18147364&accessItemIds=&mimeType=text/html)

[en/12/02/01/smoke_g1.html?contentType=&itemId=/content/chapter/factbook-2013-98-en&containerItemId=/content/serial/18147364&accessItemIds=&mimeType=text/html](http://www.oecd-ilibrary.org/sites/factbook-2013-en/12/02/01/smoke_g1.html?contentType=&itemId=/content/chapter/factbook-2013-98-en&containerItemId=/content/serial/18147364&accessItemIds=&mimeType=text/html)

Malgré cette tendance à long terme à la baisse, de récentes données ont suscité des préoccupations soulevées par les médias et la communauté des organismes de lutte au tabagisme³.

Si l'on examine les données de L'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes citées dans le rapport de 2010 et que nous les actualisons à l'aide de données plus à jour, la tendance se résume ainsi⁴:

Le Québec a connu une baisse significative de son taux de tabagisme au cours des 25 dernières années et présente actuellement un des taux les plus faibles des pays développés.

Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (Québec)

Personnes de 12 ans et plus qui ont déclaré qu'elles fumaient

2009	2010	2011	2012
22,5 %	23,3 %	21,0 %	23,8 %

Certains soutiennent que la stabilisation du taux de tabagisme découle des pratiques de l'industrie légale du tabac. Toutefois, comme l'indique notre introduction, l'industrie légale du tabac au Québec est régie par plus de 200 lois et règlements, auxquels elle se conforme pleinement.

Depuis des années, les Québécois n'ont pas vu de publicité ou de promotion sur le tabac légal, de paquets légaux en magasin ou de paquets de cigarettes légales ne portant pas de mise en garde de santé.

Imperial Tobacco Canada croit qu'il existe probablement deux grandes raisons qui expliquent la stabilisation du taux de tabagisme au Québec.

La première raison réside dans le marché illicite de tabac de la province, lequel est hors de contrôle.

³ Journal de Montréal, 19 juin 2013, Page 1 (Exemple)

⁴ <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/102/cst01/health74b-fra.htm>

Dans le cadre des discussions sur le rapport de 2010, Imperial Tobacco Canada espère que les membres du comité reconnaîtront que les ventes de cigarettes illégales demeurent un obstacle important au contrôle efficace du tabac au Québec, comme cela était le cas en 2010 au moment de la publication du rapport :

Le commerce illicite de tabac représente le principal défi en matière d'accessibilité des produits du tabac et de lutte contre le tabagisme. L'ampleur de ce phénomène, qui atteindrait 30 % du marché, a pour effet que deux réseaux de distribution approvisionnent actuellement les fumeurs : un réseau légal fortement encadré, de même qu'un réseau illégal qui n'est soumis à aucune règle et qui, en conséquence, contribue à atténuer considérablement l'atteinte des objectifs poursuivis par la Loi sur le tabac.⁵

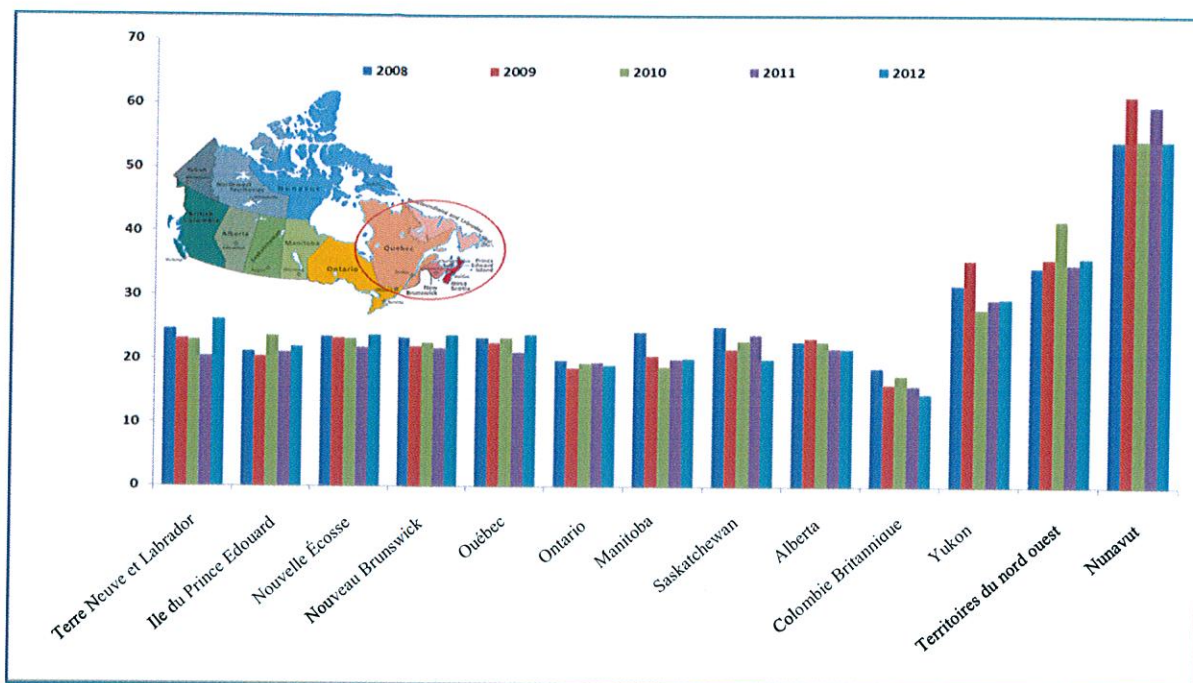
Il est intéressant de noter qu'à l'exception du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, toutes les provinces qui ont connu des hausses du taux de tabagisme au cours de la dernière année (Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick) sont situées près du Québec, province qui affiche un taux élevé de contrebande de tabac (voir le graphique ci-dessous⁶).

Le récent rapport de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande⁷ souligne que « Le problème de la contrebande de tabac se propage également aux autres provinces. De plus en plus, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard constatent une augmentation de l'incidence de la contrebande de tabac. Compte tenu de leur proximité avec le Québec, la situation n'a rien de surprenant ». [Traduction libre]

⁵ Rapport 2010, Page 2

⁶ Incidence du tabagisme par province (2008 à 2012). Source : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/health74b-fra.htm>

⁷ Rapport de la CNCTC : La contrebande du tabac au Canada : une mise au point à l'occasion du 5^e anniversaire de la Stratégie de lutte contre le tabac de contrebande de la GRC (Mai 2013). <http://www.scribd.com/doc/139933010/Contraband-Tobacco-in-Canada-An-Assessment-on-the-5th-Anniversary-of-the-RCMPs-Contraband-Tobacco-Enforcement-Strategy>



La deuxième raison est peut-être plus difficile à accepter, mais elle demeure néanmoins importante à aborder : certains Québécois choisiront toujours de fumer.

C'est pourquoi Imperial Tobacco Canada presse le gouvernement à adopter une approche prospective quant à toute décision en matière de contrôle du tabac, particulièrement pour le soutien des produits à risques réduits.

III. LE COMMERCE ILLICITE DE TABAC

Cette section de notre argumentaire porte sur le commerce illicite de tabac au Québec. Toute discussion sur l'industrie québécoise du tabac ne peut être entamée sans reconnaître au préalable qu'il s'agit de l'obstacle numéro un en matière de contrôle du tabac.

Comme nous l'avons mentionné, notre compagnie respecte plus de 200 lois et règlements régissant la vente de produits légaux du tabac. Ceux qui exploitent illégalement leur commerce exercent leurs activités selon des règles complètement différentes, évitant impôts et réglementation, privant les gouvernements de milliards de dollars en revenus fiscaux et minant tous les efforts de santé publique en matière de contrôle du tabac.

Les organismes de réglementation qui souhaitent exercer une influence sur le taux de tabagisme doivent avant d'abord tenir compte de ce marché illicite. Toute politique de contrôle du tabac supplémentaire doit être envisagée de façon très prudente, puisqu'une réglementation accrue au sein de l'industrie légale a pour effet de rehausser l'avantage concurrentiel des trafiquants illégaux et mine chacune des mesures de contrôle du tabac mises en place par la province.



Une des quelque 100 cabanes à tabac au Québec

Un récent article publié dans le Journal de l'Association médicale canadienne reconnaît que les gouvernements doivent aborder la question de l'accessibilité du tabac de contrebande s'ils souhaitent optimiser les bienfaits des initiatives de contrôle du tabac. L'article avance une explication très plausible pour cette stabilisation des taux de tabagisme :

Puisque l'usage de cigarettes de contrebande a une incidence négative sur les taux d'abandon, les politiques de contrôle du tabac qui réduisent ou éliminent l'accès au tabac de contrebande peuvent avoir un impact significatif sur les comportements d'abandon au sein de la population. Pour optimiser les avantages en matière de santé publique et les initiatives futures de contrôle du tabac, des solutions novatrices qui abordent l'accessibilité au tabac de contrebande sont requises.⁸ [Traduction libre]

Depuis 2006, entre 15 % et 40 % du tabac vendu au Québec est illégal, selon l'année.⁹ Les plus récentes données du ministre des Finances du Québec établissent les niveaux de contrebande à 15 %.¹⁰

La mauvaise nouvelle est qu'il y a eu un manque d'action au niveau fédéral pour gérer les problèmes complexes qui relèvent de cette juridiction. Dans le cadre d'une promesse électorale de 2011, le Parti Conservateur s'était engagé à mettre en œuvre une campagne de

⁸ CMAJ, 16 avril 2013, 185(7), page E 293

⁹ Étude nationale sur la consommation de cigarettes illégales pour le CCFPT, GfK Research Dynamics, 2007, 2008, 2010

¹⁰ Budget du Québec, novembre 2012

sensibilisation qui mettrait l'accent sur le tabac illégal et sur les peines minimales obligatoires en cas de possession de produits de contrebande. Nous attendons toujours.

Imperial Tobacco Canada comprend que les options du Québec en matière de lutte à la contrebande sont limitées compte tenu des responsabilités politiques d'ordre fédéral dans plusieurs domaines qui touchent cet enjeu. Nous espérons que la province continuera de réclamer que des mesures soient prises par le fédéral.

La bonne nouvelle est que le gouvernement du Québec a reconnu l'enjeu que constitue la vente de cigarettes illégales dans la province et a mis en place des mesures, incluant des mesures pour faire respecter la loi, pour compliquer la tâche des trafiquants illégaux et rendre plus difficile l'accès aux produits illégaux pour les consommateurs adultes.

Mais il faut en faire plus.

Devant l'absence de mesures sérieuses visant à fermer les 50 usines illégales et 300 cabanes à tabac au Canada (dont environ 100 situées en sol québécois), la vente de cigarettes illégales au Québec demeure un enjeu social et économique critique pour le gouvernement du Québec et l'ensemble des Québécois.¹¹

Tant et aussi longtemps que ces usines continueront d'exercer leurs activités sans se soumettre aux lois, les organisations que les font fonctionner pourront rapidement passer à l'action et saisir de nouvelles occasions pour accaparer une plus grande part du marché. Tant et aussi longtemps que les cabanes à tabac continueront d'exercer leurs activités en faisant fi de la réglementation en vigueur, les consommateurs pourront facilement se procurer des cigarettes illégales et, sans le savoir, financer des organisations criminelles.

Selon la GRC, plus de 175 groupes liés au crime organisé seraient impliqués dans le commerce illicite de cigarettes.¹² Ces groupes s'adonnent également au trafic de drogues et d'armes à feu,

QUELQUES CHIFFRES :

+ 100 : Nombre de cabanes à tabac

225 millions \$: perte de revenus liés à la taxe sur le tabac

+ 1/6 : taille du marché illicite du tabac au Québec

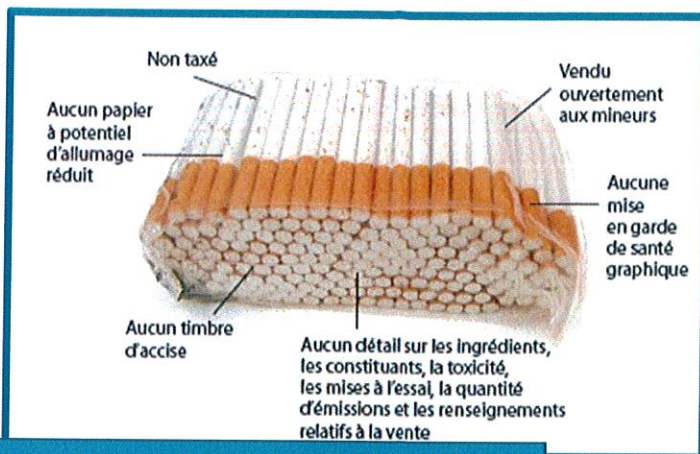
8 \$ à 20 \$: coût de 200 cigarettes illégales

+ 66 \$: coût de 200 cigarettes légales

+ 200 : règlements respectés par l'industrie légale

¹¹ Témoignage devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, 27 avril 2010

¹² Témoignage devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, 27 avril 2010



En quoi ce sac de plastique est-il illégal?

et des rapports indiquent que les profits générés par la vente de cigarettes illégales pourraient financer certaines organisations terroristes internationales.¹³

En termes clairs, le commerce illicite de cigarettes mine tous les efforts en matière de contrôle du tabac. Une cartouche de cigarettes illégales se vendra entre 8 \$ et 20 \$, alors que le prix de détail d'une cartouche de

cigarettes légales est de 66 \$, voire plus élevé. En outre, les cigarettes de contrebande sont beaucoup plus accessibles aux mineurs puisqu'elles sont vendues à prix des dérisoires par des criminels qui n'exigent aucune preuve d'âge.

Les trafiquants de cigarettes illégales ignorent également les exigences en matière d'étiquetage et d'emballage, ne respectant aucune des lois qui régissent les ingrédients et les émissions, et ils ne sont soumis à aucun contrôle gouvernemental en ce qui concerne l'intégrité et la sécurité de leur processus de fabrication.

Toute mesure législative restrictive est inutile dans un marché aussi durement touché par la contrebande. Par exemple, quelques semaines à peine après avoir été bannis par le gouvernement fédéral, les petits cigares et cigarillos aromatisés étaient offerts en grandes quantités dans les cabanes à tabac des réserves des Premières Nations et vendus à des jeunes, comme en témoigne les images captées lors d'une enquête avec des caméras cachées organisée par l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation.¹⁴ L'opération couvrait, entre autres, les réserves de Kahnawake et de Kanesatake.

Certains organismes de la communauté de lutte au tabagisme suggèrent que le fait d'aborder l'enjeu de la contrebande n'est qu'une ruse complexe élaborée par l'industrie du tabac pour prévenir tout resserrement de la réglementation, et nous supposons qu'ils ont soutenu ou qu'ils soutiendront la même chose dans le cadre de l'examen du rapport de 2010. Si les membres du comité ont des doutes quant à l'ampleur et la portée du commerce illicite de cigarettes, nous leur recommandons, dans la mesure du possible, de se rendre sur les réserves

¹³ Black-market smokes could finance terrorists : RCMP, Canwest News Service, 27 octobre 2009

¹⁴ <http://www.cbc.ca/news/story/2010/07/05/con-tobacco-law.html>

des Premières Nations pour constater d'emblée cette activité illégale. Une visite dissiperait rapidement toute notion selon laquelle l'enjeu du commerce illicite de tabac sert de ruse.

Comme nous l'avons mentionné, le Gouvernement du Québec a reconnu l'existence de ce problème complexe en indiquant dans la conclusion du rapport de 2010 que le tabac illégal est l'enjeu numéro un en matière de contrôle du tabagisme au Québec. Le gouvernement a également reconnu le problème en demandant à la Commission des finances publiques du Québec de se pencher sur la question du marché illicite du tabac. La Commission a publié un rapport tripartite unanime en février 2012, lequel contenait des recommandations pour aborder le problème de la contrebande. Reste à l'Assemblée nationale d'agir relativement à ces recommandations.

Cela dit, Imperial Tobacco Canada formule les recommandations suivantes :

- 1. Mettre en place les mesures de lutte à la contrebande recommandées par la Commission des finances publiques en février 2012.** Toute mesure de contrôle du tabac future ne peut être envisagée sans chercher à éliminer la contrebande.
- 2. Exiger que le gouvernement fédéral respecte son engagement à mettre en place une campagne de sensibilisation publique sur la contrebande.** Une telle campagne devrait mettre l'accent sur les liens de la contrebande avec le crime organisé, les peines associées avec l'achat de cigarettes illégales et l'absence de contrôle quant à la qualité et la composition des produits fabriqués illégalement. Si le gouvernement fédéral décide de ne pas agir en ce sens, le Québec devrait lancer sa propre campagne.

IV. UN CADRE RÉGLEMENTAIRE TOURNÉ VERS L'AVENIR

Imperial Tobacco Canada croit aux principes de réduction des risques liés au tabac. En rendant accessible une gamme de produits de tabac et de nicotine à risques réduits qui plaisent aux fumeurs adultes avisés, l'impact du tabagisme sur la santé publique peut être atténué.

Pour ces adultes qui décident de continuer de fumer, nous demandons au gouvernement du Québec de mettre en place un cadre réglementaire raisonnable, tourné vers l'avenir et qui tienne compte des produits à risques réduits qui pourraient être offerts.

Le gouvernement du Québec devrait envisager deux options en particulier relativement à un cadre réglementaire futur qui favoriserait la réduction des risques à titre d'option en matière de santé publique, soit les nouveaux produits du tabac et les cigarettes électroniques.

Nous croyons qu'il incombe au gouvernement du Québec, s'il souhaite sérieusement réduire l'impact du tabagisme sur la santé publique, de promouvoir une approche réglementaire qui puisse permettre un positionnement approprié et un accès suffisant à ces produits pour favoriser une réduction significative du tabagisme et la substitution de produit par les fumeurs adultes.

C'est pourquoi nous demandons au gouvernement du Québec d'évaluer attentivement les données probantes et les faits sur la réduction des risques pour veiller à ce que toute réglementation future liée à ces produits soit équitable et tienne compte des avantages potentiels importants en matière de santé publique.

MORATOIRE SUR LES NOUVEAUX PRODUITS DU TABAC

Plusieurs groupes exigent une interdiction sur les nouveaux produits du tabac en se basant sur l'hypothèse selon laquelle ces produits sont conçus pour attirer les jeunes.

Imperial Tobacco Canada soutient les règlements qui ont pour objectif de garder les produits du tabac à l'écart des enfants. Nous nous opposons toutefois au moratoire sur les nouveaux produits du tabac, puisque rien ne démontre qu'une interdiction de ces produits atteindrait cet objectif. De plus, nous désirons nous assurer que la portée d'un tel moratoire général est claire.

Nul ne peut affirmer que les produits qui existent à l'heure actuelle sur le marché doivent demeurer les seuls, sans qu'aucun autre produit ne puisse être lancé. La proposition est d'autant plus surprenante dans le cadre des produits du tabac sachant que les produits existants comportent des risques connus pour la santé alors que des produits émergents prometteurs pourraient atténuer ces risques de façon importante.

La proposition est d'autant plus surprenante dans le cadre des produits du tabacs sachant que les produits existants comportent des risques connus pour la santé, alors que des produits émergents prometteurs pourraient atténuer ces risques de façon importante.

Une interdiction générale des nouveaux produits du tabac mènerait à de nombreuses conséquences indésirables. Une telle interdiction pourrait empêcher l'arrivée de produits à risques réduits ou des améliorations dans la fabrication des cigarettes pouvant atténuer l'impact environnemental.

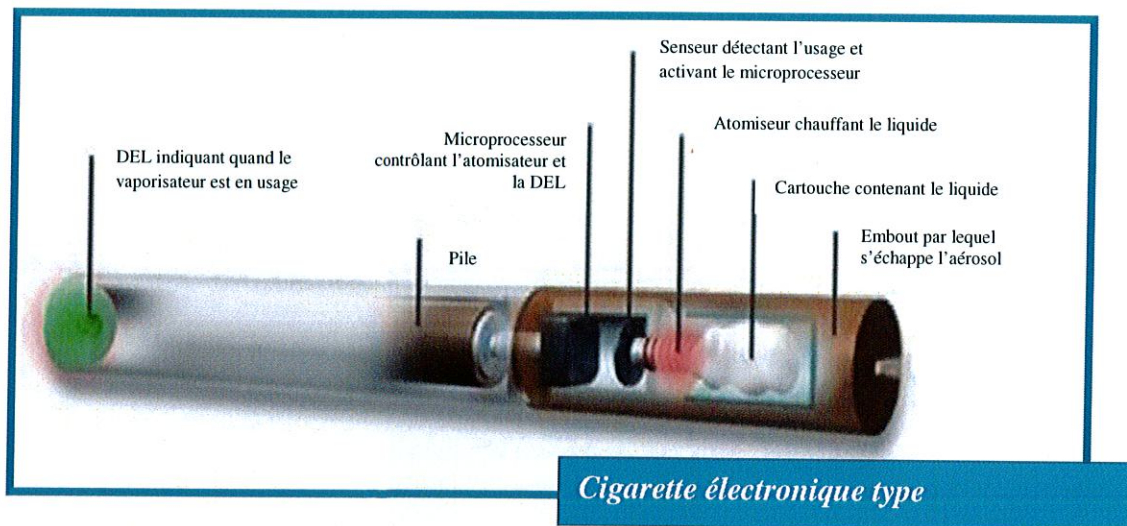
Ceci étant dit, nous reconnaissons que de nouveaux produits lancés sur le marché justifient certaines critiques, si l'on se fie aux leçons tirées de l'expérience des petits cigares et cigarillos à saveur de friandise. Toutefois, le problème avec ces produits n'avait rien à voir avec le fait qu'ils soient « nouveaux », mais plutôt avec le fait qu'ils pouvaient être perçus comme ciblant les jeunes. Nous aborderons la question des petits cigares et cigarillos aromatisés de façon plus approfondie à la Section V.

Les interdictions de produits sont inutiles lorsque les lois existantes sont ignorées ou qu'elles ne sont pas appliquées. Ultimement, le gouvernement doit choisir s'il préfère que les produits du tabac soient vendus dans un environnement légal fortement taxé et réglementé, ou dans un contexte illégal, non réglementé et où personne ne paie de taxes.

RÉGLEMENTER LES CIGARETTES ÉLECTRONIQUES

Dans le même ordre d'idées, des groupes ont demandé que les cigarettes électroniques soient régies par la Loi sur le tabac. Une fois de plus, nous pressons le gouvernement du Québec de prendre le temps de comprendre ces produits, de même que leur rôle dans la réduction potentielle des risques liés au tabagisme.

Depuis quelques années, les cigarettes électroniques sont plus connues et suscitent un intérêt accru.



Les cigarettes électroniques sont des appareils électroniques à piles qui génèrent un aérosol contenant ou non de la nicotine qui est aspiré par les utilisateurs. La pile fait chauffer une bobine qui vaporise un liquide (avec ou sans nicotine). La vapeur des cigarettes électroniques est inhalée comme de la fumée de cigarette. L'aérosol peut être généré lors de la prise d'une bouffée ou en activant un interrupteur.

En vertu des lois canadiennes, les cigarettes électroniques qui contiennent de la nicotine ne peuvent être vendues sans approbation du gouvernement fédéral. À ce jour, aucune cigarette électronique contenant de la nicotine n'a été approuvée aux fins de vente au Canada par le gouvernement fédéral. Les cigarettes électroniques vendues légalement au Québec ne contiennent pas de nicotine.

« Un fumeur de cigarettes peut réduire le risque de décès lié au tabagisme de 98 % ou plus en adoptant un produit du tabac sans fumée à risques réduits. Ce risque peut être réduit par 99,9 % ou plus en adoptant un produit à base de nicotine seulement comme les produits pharmaceutiques ou les cigarettes électroniques. »

*The American Association of
Public Health Physicians
(AAPHP)*

Les points de vue diffèrent au sein de la communauté des organismes de lutte au tabagisme quant au rôle potentiel que pourraient jouer les cigarettes électroniques dans la réduction des risques liés au tabac. Toutefois, un certain nombre de professionnels de la santé publique affirment que ces produits sont moins nocifs et pourraient s'avérer une composante efficace dans le cadre d'une approche exhaustive de la réduction des risques liés au tabac. Ils reconnaissent que c'est la combustion du tabac qui est la cause de la plupart des maladies liées au tabagisme et que la nicotine ne comporte pratiquement aucun risque compte tenu des quantités inhalées avec les cigarettes électroniques.

Nous sommes d'accord avec les nombreux professionnels et organismes crédibles de santé publique qui croient que les cigarettes électroniques, bien que n'étant pas caractérisées comme étant complètement sans risque, sont significativement moins risquées que les produits du tabac traditionnels. Ainsi, elles pourraient jouer un rôle efficace pour encourager les fumeurs à réduire leur consommation de cigarettes traditionnelles ou à abandonner le tabagisme.

Cela dit, Imperial Tobacco Canada formule les recommandations suivantes en matière de réduction des risques :

1. Il ne faut pas envisager d'interdiction générale sur les nouveaux produits du tabac. Le gouvernement du Québec devrait plutôt s'assurer que toute restriction relative à un produit réponde à un objectif clair, basé sur des données probantes valides et bien documentées.
2. Les cigarettes électroniques ne devraient pas être réglementées comme les produits du tabac. Le gouvernement du Québec devrait plutôt étudier les données probantes existantes en matière de réduction des risques, y compris celles reliées aux cigarettes électroniques dans le but de promouvoir une approche réglementaire qui permettrait le positionnement approprié de ces produits.

V. AUTRES MESURES POUR ABORDER LE TABAGISME CHEZ LES JEUNES

Les enfants ne devraient pas fumer. Point à la ligne.

Imperial Tobacco Canada ne commercialise pas ses produits en ciblant les mineurs. Cette pratique n'est pas acceptable et est contraire aux attentes de la société envers les compagnies de tabac.

Si des jeunes se trouvent en possession de produits du tabac, il y a eu une faille.

Si des jeunes se trouvent en possession de produits du tabac, il y a eu une faille.

L'IMPORTANCE DES LA SENSIBILISATION

Les données probantes démontrent que la méthode la plus utilisée par les jeunes pour se procurer des produits du tabac est le recours aux « sources sociales », définies dans l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes comme étant les produits provenant de la famille ou des amis, ou pris chez ces derniers. Ce sondage de 2010-2011 a révélé que 75 % des jeunes ont indiqué avoir accès aux produits du tabac grâce à ces sources.¹⁵

¹⁵ Enquête sur le tabagisme chez les jeunes, 2010-2011, Santé Canada.

Il est pratiquement impossible de légiférer le bon sens ou les bons comportements parentaux. Toutefois, les efforts de sensibilisation peuvent être axés de façon à rappeler aux parents, proches et amis qu'il est irréflecti de fournir des produits du tabac à des mineurs.

Pour aborder la question de l'accès aux produits du tabac chez les jeunes, le gouvernement du Québec doit mettre l'accent sur la sensibilisation et l'application des lois en vigueur.

RÉGLEMENTER LES PETITS CIGARES AROMATISÉS

*Imperial Tobacco Canada
soutiendrait le
gouvernement du Québec
s'il met en place des
règlements pour éliminer
cette faille issue de
l'interdiction fédérale
d'ingrédients.*

Nous savons qu'il existe encore un intérêt pour les petits cigares aromatisés et autres produits du tabac aromatisés.

En 2009, nous avons pleinement endossé l'initiative du gouvernement fédéral (projet de loi C-32) visant à réglementer les « petits cigares » et nous avons soutenu l'interdiction d'additifs qui confèrent une saveur fruitée ou de friandise aux petits cigares ou aux cigarettes. Toutefois, une faille dans la réglementation adoptée par le gouvernement fédéral en 2009 a fait en

sorte que les petits cigares aromatisés demeurent facilement accessibles. Les fabricants qui continuent de vendre ces produits ont tout simplement augmenté le poids des produits ou en ont retiré le filtre. Ainsi, ils peuvent être définis comme étant des cigares pour lesquels ces saveurs fruités ou de friandise sont permises.

Imperial Tobacco Canada soutiendrait le gouvernement du Québec s'il met en place des règlements pour éliminer cette faille présente dans l'interdiction fédérale d'ingrédients.

Imperial Tobacco Canada estime que le gouvernement fédéral a pris une décision éclairée et basée sur des données probantes lorsqu'il a choisi, au terme d'un examen, de ne pas inclure le menthol dans l'interdiction d'ingrédients.

Les données probantes continuent de démontrer que les cigarettes mentholées sont actuellement l'option de choix d'un segment plus âgé de la population. Lancées en 1934, ces cigarettes constituent un segment traditionnel bien établi sur le marché du tabac au Canada et il connaît un recul depuis des décennies. Il représente toujours un très faible pourcentage de l'ensemble du marché des cigarettes à environ 4,5 %.

À l'opposé, entre 2001 et 2007, le marché des petits cigares aromatisés a octuplé¹⁶, avant que ces produits soient supposément bannis en 2009 par le gouvernement fédéral bien qu'ils demeurent toutefois facilement accessibles.

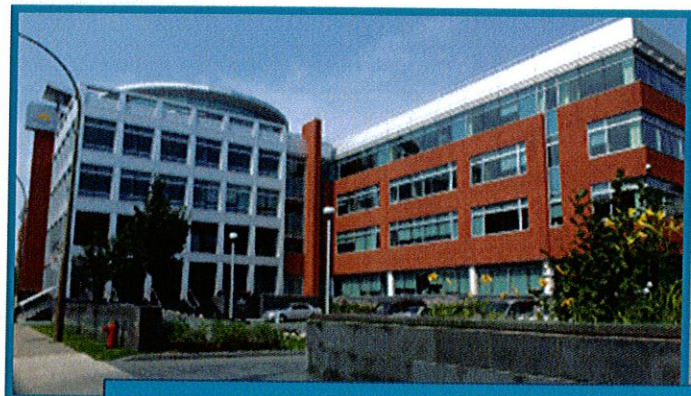
Certains groupes ont milité pour que le menthol fasse partie des ingrédients interdits. Interdire les cigarettes mentholées ne ferait que limiter le choix des adultes qui décident de consommer ce produit, créer du mécontentement envers le gouvernement qui leur aurait enlevé ce choix et ultimement, les pousser vers le marché de la contrebande pour se procurer des produits mentholés ou les pousser à opter pour des cigarettes sans menthol. Rien ne suggère que le fait de retirer les cigarettes mentholées du marché aura un impact sur le taux de tabagisme et sur la santé publique.

Ainsi, nous formulons les recommandations suivantes :

1. **Déployer des efforts de sensibilisation pour éliminer les «sources sociales» de tabac chez les jeunes.**
2. **Nous soutenons une interdiction des petits cigares à saveur fruitée, sucrée ou de friandise.** Les cigarettes mentholées ne devraient pas faire partie d'une telle interdiction, puisque ce produit est sur le marché depuis 80 ans et qu'il est principalement consommé par des fumeurs adultes de plus de 30 ans.

VI. À PROPOS D'IMPERIAL TOBACCO CANADA

E Fondée en 1908, à Montréal dans le district de Saint-Henri, Imperial Tobacco est la plus importante compagnie de tabac au Canada, offrant des marques comme du MAURIER, Player's et Peter Jackson à environ cinq millions d'adultes canadiens qui choisissent de fumer. Notre siège social est toujours situé à



Siège social d'Imperial Tobacco Canada à Montréal

¹⁶ Site Web de Santé Canada <http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/pubs/tobac-tabac/little-cig-petits/index-eng.php>.

Montréal et nous avons de profondes racines au sein de la communauté locale. Nous offrant environ 300 emplois bien rémunérés à des Québécois.

Imperial Tobacco Canada s'engage à exercer ses activités de façon responsable afin de répondre aux attentes de la société envers les grandes entreprises. Nous reconnaissons les risques pour la santé liés au tabagisme et croyons que les personnes mineures ne devraient pas consommer de produits du tabac. Notre compagnie a soutenu les efforts visant à atteindre cet objectif, y compris l'interdiction des petits cigares et cigarillos aromatisés par le gouvernement fédéral.

Imperial Tobacco Canada est une entreprise citoyenne respectueuse de la loi qui suit rigoureusement plus de 200 lois et règlements régissant l'industrie du tabac, et nous payons tous les impôts exigés. Par exemple, les taxes sur le tabac devraient représenter 867 millions de dollars pour le Trésor public en 2012-2013.

V. CONCLUSION

Les taux élevés de conformité à la Loi sur le tabac sont impressionnants. Il est évident que le gouvernement du Québec est engagé à réduire l'impact du tabagisme sur la santé publique au Québec.

Depuis quelque temps, le taux de tabagisme stagne au Québec, après un recul à long terme impressionnant. Il faut nous demander si d'autres facteurs permettent de contourner les strictes mesures de contrôle du tabagisme déjà en place au Québec. Il faut également nous demander ce que l'on peut faire pour les adultes québécois qui continuent de choisir de fumer en connaissant pleinement les risques pour la santé associés au tabagisme.

Nous sommes d'accord avec le rapport de 2010 : le plus grand défi en matière de contrôle du tabac au Québec demeure la propagation du commerce illicite de cigarettes. Le gouvernement du Québec doit axer ses efforts de façon à freiner l'offre de tabac illégal et à sensibiliser les Québécois quant aux conséquences sociales de cette activité criminelle.

Nous comprenons que le débat entourant le contrôle du tabac peut être émotionnel, surtout pour ceux qui militent en faveur d'une réglementation plus stricte. Mais ultimement, le gouvernement doit mettre l'aspect émotionnel de côté et se poser certaines questions fondamentales :

- Existe-t-il des données probantes à l'appui d'une recommandation de politique précise?
- Quelles sont les conséquences involontaires des politiques proposées?
- Les politiques proposées contribueront-elles de façon véritablement à améliorer la santé publique?

Nous soutenons une réglementation efficace, raisonnable et basée sur des données probantes. Nous craignons que d'autres initiatives comprennent des politiques qui donnent une impression d'efficacité et de pertinence mais qui n'auront aucun impact sur la réduction du taux de tabagisme et qui pourraient potentiellement d'exacerber l'immense problème de contrebande qui sévit déjà au Québec.

Le gouvernement doit également reconnaître que le problème de la contrebande de tabac qui affecte actuellement la province est le résultat direct des taxes élevées et d'une réglementation exagérée. Chaque hausse de taxe imposée à l'industrie légale et chaque nouveau règlement rehausse l'avantage concurrentiel des exploitants illégaux. Dans le cas des interdictions de produits, elles livrent sur un plateau d'argent le marché entier aux exploitants illégaux. Cela ne signifie pas que certains produits, comme les petits cigares et les cigarillos à saveur de bonbon, ne méritent pas d'être bannis. Mais avec ses interdictions, le gouvernement a fait en sorte que leur vente est passée d'un environnement réglementé et taxé à une mêlée générale non réglementée et non taxée qui permet la vente aux mineurs.

Nous pressons le gouvernement du Québec :

- 1. D'évaluer attentivement toute réglementation future sur le tabac et de veiller à ce qu'elle soit raisonnable, efficace et basée sur des données probantes*
- 2. De mettre en place des initiatives de sensibilisation quant aux conséquences sérieuses de fournir des produits du tabac aux mineurs*
- 3. De résister à la tentation de légiférer outre mesure l'industrie légale alors que la contrebande de tabac continue de se propager dans la province*

Les politiques de contrôle du tabac doivent d'abord renseigner les Québécois sur les conséquences sérieuses de donner un accès facile aux produits du tabac aux mineurs et être axées sur des initiatives basées sur des données probantes pour ceux chez qui les politiques existantes n'ont eu aucun impact. Il s'agit de l'utilisation la plus responsable de l'argent des contribuables, celle qui aura le plus grand impact sur la santé publique.